



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Gisy Les Nobles

du mercredi 1^{er} juin 2022 à 20h30

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, SALMON Bryan, VIARD benjamin.

Procuration (s) : RAVANEL Marie-Paule donne pouvoir à FINELLI Alexandre

Absents excusés : STENUIT Bernard

Est nommé (e) secrétaire de séance : FERRIERE Stéphanie

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

1) **Finances – Approbation des comptes-rendus des 5 et 15 avril 2022**

Monsieur le Maire fait lecture des deux derniers comptes-rendus aux membres du conseil municipal qui sont adoptés à l'unanimité.

2) **Finances – assujettissement à la TVA de l'opération du 19 Grande Rue**

Monsieur le Maire explique que la TVA sur les travaux réalisés dans les bâtiments destinés à notre dépôt de pain multi-services ne pourra pas être récupérée par la commune comme c'est habituellement le cas par le biais du FCTVA (fond de compensation pour la TVA versé chaque année par l'Etat).

En effet, ce bâtiment a une vocation commerciale et sera exploité par un gérant qui louera les locaux à la commune après la signature d'un bail commercial.

Pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux réalisés ainsi que le fonctionnement, elle doit faire entrer dans le champ d'application de la TVA le 19 Grande Rue à Gisy Les Nobles.

Cette option pour l'assujettissement à la TVA figurera également dans le bail commercial qui sera consenti au futur gérant.

- Vu l'avis favorable du trésorier payeur en date du 11/05/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'opération du 19 Grande Rue à Gisy Les Nobles en investissement et fonctionnement à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette opération est intégrée dans le budget principal.

- **PRECISE** que les déclarations seront trimestrielles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

3) Finances – Adoption du « Pacte Territoires » du Conseil Départemental de l'Yonne

Monsieur le Maire rappelle que la loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations. Le montant plancher du projet est fixé à 200 000 € sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoire" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du contrat de territoire, autorise monsieur le Maire à signer le contrat de territoire, à signer les avenants au contrat à intervenir, autorise monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi,

4) Finances – demande de subvention DETR (dotation d'Équipement du Territoire Rural)

Monsieur le Maire signale qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'État avec la DETR. Par contre les derniers montants en notre possession datent d'octobre 2021 et il est essentiel de réactualiser ces derniers car une plus-value d'au moins 15 à 20% des matières premières s'est imposée dans les marchés de construction des bâtiments.

De plus il faut dissocier les montants des lots présentés par l'architecte car tout n'est pas sujet à subvention de l'État.

Afin de gagner du temps dans ce projet, monsieur le Maire demande au conseil un accord de principe pour demander une subvention au titre de la DETR dès que le plan de financement sera prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour demander une subvention au titre de la DETR.

5) Finances – demande de subvention « ambition pour l'Yonne » et « Ambition + »

Monsieur le Maire expose que le projet du 19 Grande Rue peut bénéficier par le Conseil Départemental d'une subvention au titre d'« Ambition pour l'Yonne » voire d'« Ambition + » pour un taux maximal de 50%. Le logement peut être également subventionné. Le maire établira deux plans de financement, un sans logement et un autre avec le logement afin de savoir si financièrement il est souhaitable d'intégrer les travaux du logement dans la demande de subvention.

Une demande à l'architecte de réactualiser les montants des lots a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à demander des subventions au conseil départemental de l'Yonne au titre d'« ambition pour l'Yonne » et d'« ambition + ».

6) Devis divers

→ columbarium : il faudrait acheter un autre columbarium puisqu'il ne reste qu'une seule place. Le maire a reçu divers devis de l'entreprise GRANIMOND, soit un de 15 places à 16 789.74 euros TTC posé soit 2 colombariums de 9 cases posés au prix de 18 200.40 euros TTC.

Le conseil municipal estime que financièrement il est préférable d'acheter un seul columbarium de 9 places et demande au maire de refaire un devis,

→ devis CCI : Le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sens a été effectuée en 2017 pour le projet du 19 Grande Rue. Afin de pouvoir bénéficier des demandes de subventions correspondantes, il est nécessaire de remettre à jour cette étude.

Après avoir pris contact avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne (CCI) il nous propose de remettre à jour l'étude pour un montant de 1 000.00 euros HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour lancer la réactualisation de l'enquête de faisabilité d'un montant de 1 000.00 euros HT pour la remise à jour des données et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à la présente décision.

7) Informations et questions diverses

→ Licence IV : le maire donne aux membres du conseil la réponse des notaires concernant les frais pour l'achat de la licence IV de l'aérodrome. Les frais sont de 800 à 1000 euros. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

→ Bureau de vote : les membres du conseil se répartissent les créneaux de permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin,

→ Préparatifs du 14 juillet : la date du lundi 20 juin 2022 à 18h est retenue pour une réunion de préparation des festivités du 14 juillet,

→ le maire signale que la fête de la St Jean organisée par Gisy Loisirs se déroulera **le samedi 25 juin 2022 à 19h,**

→ Concours des maisons fleuries : le maire demande des volontaires pour faire partie du jury. Se portent volontaires : P.BABOUHOT, A.FLEURY, S.NICOLAU, A.FINELLI, B.SALMON, K.REISS,

→ Feu d'artifice : le maire demande si la commune prépare le feu d'artifice sachant que cette année, c'est Evry qui organise. D'ailleurs la commune d'Evry a fait savoir au maire que si Gisy voulait le faire seule, il n'y avait pas de problème et qu'elle avait prévu quand même un budget pour le faire avec nous. Le conseil propose de relancer le feu d'artifice avec l'aide d'Evry.

→ La maison du 25 rue St Pregts a été complètement démolie et la parcelle nettoyée. Le maire propose de réunir les membres de la commission environnement et du conseil municipal pour réfléchir à l'agencement de cette parcelle. **La date du mardi 5 juillet à 18h est retenue.**

→ Mme DUMAIRE demande pourquoi il n'y a pas d'affichage libre de 4 m² à Gisy Les Nobles alors que c'est obligatoire. Le maire lui répond qu'il va se renseigner sur cette obligation et va réfléchir sur le lieu de son implantation. M. POUTHÉ ne souhaite pas débattre de ce sujet et quitte la séance à 22h30.

→ Mme CARQUIN demande s'il est obligatoire d'avoir un permis de pêche pour pêcher dans les fossés de Gisy Les Nobles. A FINELLI lui répond qu'il est nécessaire d'avoir un permis de pêche et la carte achetée à la mairie. Le maire et les adjoints peuvent demander réglementairement les cartes aux pêcheurs.

→ M MENEREAU demande combien d'heures le personnel communal passe à la station d'épuration car il serait peut-être souhaitable de faire appel à un prestataire extérieur pour soigner la propreté de la commune. Le maire lui répond que la commune ne peut pas se permettre d'employer d'autres prestataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 18/06/2022.

Le Maire

Patrick BABOUHOT